

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-7, R. 415-8, R. 415-11, R. 415-15 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**N°24-AP-34169**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

Les arrêtés 69/989 en date du 11 septembre 1969 et 84 F 1049 en date du 12 décembre 1984 sont abrogés.

### **ARTICLE 2**

La zone définie par les voies suivantes : RUE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE constitue une zone de rencontre. Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

### **ARTICLE 3**

RUE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, un rétrécissement de chaussée, suite à la création d'une structure routière, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la RUE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

### **ARTICLE 4**

Les conducteurs circulant PLACE DE LA REPUBLIQUE sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant RUE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE et RUE DE LA LIBERTE, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**ARTICLE 5**

Une mise en impasse est instaurée RUE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, à l'exception des riverains, des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, de l'accès au cimetière et de l'accès à l'ensemble scolaire Saint Adrien La Salle

**ARTICLE 6**

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des véhicules de collecte d'ordures ménagères et des véhicules municipaux., RUE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE.

**ARTICLE 7**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

**ARTICLE 8**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 9**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : Police Municipale, FNT, CRICR, DREAL, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 24/09/2024  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Affiché le : 24 SEP. 2024

**DIFFUSION:**

- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- DREAL
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*